

Règlement :

Article 1 : Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Accueil des exposants de 6H30 à 8H. La circulation sera interdite à l'intérieur du vide-greniers de 8h à 18h. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.

Article 3 : Les places non occupées après 8h00 pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas de désistement, la somme versée restera acquise à l'organisateur à titre d'indemnité, même pour cas exceptionnel.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que les pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement, en approuvant les termes et déclare :

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
-

Fait à..... Le.....Signature

LOISIRSETCULTURE.PRUNAY@GMAIL.COM ou 06.73.56.39.45